

Le tableau suivant vous permet de savoir ce que l'entreprise à laquelle vous avez recours peut réaliser en fonction de son statut lors de la procédure de certification.

Cette procédure comprend cinq étapes majeures :

Etape	Description	Observations et tâches pouvant être réalisées par l'entreprise
Recevabilité	Etude du dossier de candidature	Si le dossier est satisfaisant, l'entreprise peut prétendre à l'audit « siège »
Pré-certification	<u>Audit siège</u> : L'organisme certificateur vérifie les capacités organisationnelles, humaines et matérielles de l'entreprise pour réaliser les travaux.	Si l'audit est satisfaisant, l'entreprise est en pré-certification . ATTENTION : elle peut déposer TOUS les plans de retrait qu'elle souhaite (et en informe l'OC, l'Inspection du Travail, ...) mais ne peut entreprendre que le chantier que l'OC lui aura désigné pour la réalisation de l'audit 1 ^{er} chantier. Le certificat est valable 6 mois (renouvelable 1 fois).
	<u>Audit 1^{er} chantier</u>	Si l'audit est satisfaisant, l'entreprise est en certification probatoire :
Certification Probatoire	L'entreprise est soumise à surveillance (audits inopinés siège et chantiers).	L'entreprise peut déposer tous les plans de retrait et entreprendre tous les chantiers qu'elle souhaite (elle en informe l'OC, l'Inspection du Travail, ...). Le certificat est valable 2 ans (renouvelable 1 fois) avec surveillance périodique
Certification	L'entreprise est soumise à surveillance (audits inopinés siège et chantiers).	L'entreprise peut déposer tous les plans de retrait et entreprendre tous les chantiers qu'elle souhaite (elle en informe l'OC, l'Inspection du Travail, ...). Le certificat est valable 5 ans.
Renouvellement	Audit du siège, d'un chantier et de 3 dossiers de référence	L'entreprise peut déposer tous les plans de retrait et entreprendre tous les chantiers qu'elle souhaite (elle en informe l'OC, l'Inspection du Travail, ...). Le certificat est valable 5 ans.